

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 20.03.2025

Résine C + E

Date de révision: 17.02.2025

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Résine C + E

UFI: P174-J03D-6001-8F7Q

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Composant de résine pour la fabrication de systèmes de résine époxy

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Sussmann & Steinhauser GmbH

Rue: Glasschleiferstrasse 14

Lieu: D-87600 Kaufbeuren

Téléphone: +49 (0) 8341-62087

E-mail: info@hasulith.de

Interlocuteur: Herbert Steinhauser

Internet: Dr. Rüdiger Stieglitz

www.hasulith.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Numéro ORFILA +33 1 45 42 59 59 (24 h)

Centre antipoison de Munich

Numéro : 089-19240

E-Mail : tox@mri.tum.de

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315

Eye Irrit. 2; H319

Skin Sens. 1; H317

Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A

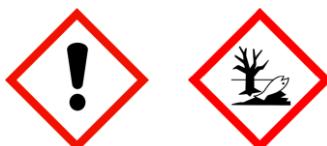
Masse réactionnelle du 2,2' - [méthylènebis (2,1-phényleneoxyméthylène)] bis (oxirane) et du 2,2' -

[méthylènebis (4,1-phényleneoxyméthylène)] bis (oxirane) et du 2 - ({2- [4- (oxiran-2-yl)méthoxy) benzyl] phén oxy} méthyl) oxirane

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SUSSMANN &

HASULITH PRODUKTE SEIT 1925

STEINHAUSER

Date d'impression: 20.03.2025

Résine C + E

Date de révision: 17.02.2025

Page 2 de 14

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Préparation à base de résines époxy

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)				
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A			45 - < 100 %
	216-823-5	603-073-00-2		
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H317 H411			
	Masse réactionnelle du 2,2' - [méthylènebis (2,1-phénylèneoxyméthylène)] bis (oxirane) et du 2,2' - [méthylènebis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis (oxirane) et du 2 - ({2- [4- (oxiran-2-ylméthoxy) benzyl] phénoxy} méthyl) oxirane			25 - < 45 %
	701-263-0		01-2119454392-40	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H317 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA			
1675-54-3	216-823-5	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A	45 - < 100 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 19800 mg/kg	Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100	
	701-263-0	Masse réactionnelle du 2,2' - [méthylènebis (2,1-phénylèneoxyméthylène)] bis (oxirane) et du 2,2' - [méthylènebis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis (oxirane) et du 2 - ({2- [4- (oxiran-2-ylméthoxy) benzyl] phénoxy} méthyl) oxirane	25 - < 45 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		

Information supplémentaire

Ce produit ne contient aucune substance extrêmement préoccupante en concentration suffisante pour que l'obligation d'information soit appliquée (Normative REACH (CE) N°. 1907/2006, Article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Retirer immédiatement les vêtements souillés, de même que les sous-vêtements et les chaussures.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SUSSMANN &

HASULITH PRODUKTE SEIT 1925

STEINHAUSER

Date d'impression: 20.03.2025

Résine C + E

Date de révision: 17.02.2025

Page 3 de 14

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologue. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un médecin.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec les yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.

En cas d'inhalation: Pas de risques spéciaux à signaler.

Après contact avec la peau: Provoque une irritation cutanée. Peut déclencher une réaction allergique.

en cas d'ingestion: Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peut être nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Traitement symptomatique. "Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures; une observation médicale d'au moins 48 h s'impose donc après l'accident."

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, Dioxyde de carbone (CO2), Poudre d'extinction, Jet d'eau en aspersion. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de l'évaporation, il se forme les produits de décomposition suivants : Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone, Oxydes nitriques (NOx).

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, nocif. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Date d'impression: 20.03.2025

Résine C + E

Date de révision: 17.02.2025

Page 4 de 14

Remarques générales

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas inspirer les gaz/vapeurs. Assurer une aération suffisante. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Pour les non-securistes

Aucune information disponible.

Pour les secouristes

Aucune information disponible.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Assurer une aération suffisante. Les mesures de protection individuelle décrites au chapitre 8 doivent être respectées. Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation des vapeurs.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Information supplémentaire

Sur les lieux de travail ou dans des parties d'installations où les aérosols et / ou vapeurs peuvent être produits à des concentrations plus élevées (par exemple dépressurisation, ventilation des moules, soufflage des têtes de mélange à l'air comprimé), il est nécessaire d'éviter les dépassements des valeurs limites d'hygiène. Le mouvement de l'air doit être fait loin des personnes. L'efficacité des systèmes doit être vérifiée à intervalles réguliers. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver uniquement dans les récipients d'origine à température ne dépassant pas 40 °C. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Protéger du rayonnement solaire.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Base forte, acide fort, Agents oxydants, fortes.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Composant de résine pour la fabrication de systèmes de résine époxy

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SUSSMANN &

HASULITH PRODUKTE SEIT 1925

STEINHAUSER

Date d'impression: 20.03.2025

Résine C + E

Date de révision: 17.02.2025

Page 5 de 14

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
DNEL type				
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A			
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	8,3 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	12,3 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,75 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	4,93 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	3,6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	0,75 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	0,75 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,0893 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,87 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
	Masse réactionnelle du 2,2' - [méthylènebis (2,1-phénylèneoxyméthylène)] bis (oxirane) et du 2,2' - [méthylènebis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis (oxirane) et du 2 - ((2- [4- (oxiran-2-ylméthoxy) benzyl] phenoxy) méthyl) oxirane			
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	8,7 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	62,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	6,25 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	104,15 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	29,39 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SUSSMANN &

HASULITH PRODUKTE SEIT 1925

STEINHAUSER

Date d'impression: 20.03.2025

Résine C + E

Date de révision: 17.02.2025

Page 6 de 14

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A	
Eau douce		0,006 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,018 mg/l
Eau de mer		0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,341 mg/kg
Sédiment marin		0,034 mg/kg
Intoxication secondaire		11 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,065 mg/kg
	Massé réactionnelle du 2,2' - [méthylènebis (2,1-phénylèneoxyméthylène)] bis (oxirane) et du 2,2' - [méthylènebis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis (oxirane) et du 2 - ({2- [4- (oxiran-2-ylméthoxy) benzyl] phénoxy} méthyl) oxirane	
Eau douce		0,003 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,025 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,294 mg/kg
Sédiment marin		0,029 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,237 mg/kg

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sur les lieux de travail ou dans des parties d'installations où les aérosols et / ou vapeurs peuvent être produits à des concentrations plus élevées (par exemple dépressurisation, ventilation des moules, soufflage des têtes de mélange à l'air comprimé), il est nécessaire d'éviter les dépassages des valeurs limites d'hygiène.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Matériaux appropriés pour les gants de protection (DIN EN 374-3): Gant à long terme (BTT > 480 min): caoutchouc butyle, stratifié alcool éthylique-vinylique (EVAL), caoutchouc nitrile, néoprène, polychlorure de vinyle (PVC). Gant à usage à court terme / gant anti-éclaboussures (10 min < BTT < 480 min): caoutchouc butyle, stratifié d'alcool éthylique et vinylique (EVAL), caoutchouc nitrile, néoprène, chlorure de polyvinyle (PVC).

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant utilisation. Toujours obtenir des conseils du fournisseur de gants.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Recommandation: Manchettes

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire . La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SUSSMANN &

HASULITH PRODUKTE SEIT 1925

STEINHAUSER

Date d'impression: 20.03.2025

Résine C + E

Date de révision: 17.02.2025

Page 7 de 14

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Les émissions provenant de l'équipement de ventilation et de traitement doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles satisfont aux exigences de la législation environnementale. Dans certains cas, des épurateurs de fumées, des filtres ou des modifications techniques à l'équipement de traitement seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	jaune clair
Odeur:	caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 200 °C
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	> 190 °C
Température d'auto-inflammation:	455 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	9
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	< 1 hPa
(à 20 °C)	
Densité (à 25 °C):	1,15 - 1,19 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

Viscosité dynamique:

6.000 - 9.000 mPa·s

(à 25 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Risque de polymérisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En présence de formateurs de radicaux (par exemple de peroxydes), de substances réductrices et/ou de métaux lourds, le produit peut polymériser avec dégagement de chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 20.03.2025

Résine C + E

Date de révision: 17.02.2025

Page 8 de 14

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de: Générateur de radicaux, Peroxydes, Agent réducteur

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux lorsqu'il est correctement stocké et manipulé.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes d'azote (NOx), Gaz/vapeurs, toxique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode	
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A					
	orale	DL50 mg/kg	19800	Lapin	Publication (1958)	Rabbits were orally gavaged with test ma
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2007)	OECD Guideline 402
	Masse réactionnelle du 2,2' - [méthylènebis (2,1-phénylèneoxyméthylène)] bis (oxirane) et du 2,2' - [méthylènebis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis (oxirane) et du 2 - ({2- [4- (oxiran-2-ylméthoxy) benzyl] phénoxy} méthyl) oxirane					
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 402

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A; Masse réactionnelle du 2,2' - [méthylènebis (2,1-phénylèneoxyméthylène)] bis (oxirane) et du 2,2' - [méthylènebis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis (oxirane) et du 2 - ({2- [4- (oxiran-2-ylméthoxy) benzyl] phénoxy} méthyl) oxirane)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 20.03.2025

Résine C + E

Date de révision: 17.02.2025

Page 9 de 14

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 3,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1982)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 100	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2007)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 2,8 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,3 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Masse réactionnelle du 2,2' - [méthylènebis (2,1-phénylèneoxyméthylène)] bis (oxirane) et du 2,2' - [méthylènebis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis (oxirane) et du 2 - ({2- [4- (oxiran-2-ylméthoxy) benzyl] phénoxy} méthyl) oxirane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l > 1000	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1998)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 1,8	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (1993)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l > 1000	48 h	Daphnia magna	Study report (1998)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,3 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1984)	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l () >100	3 h	Boue activée		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
	Masse réactionnelle du 2,2' - [méthylènebis (2,1-phénylèneoxyméthylène)] bis (oxirane) et du 2,2' - [méthylènebis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis (oxirane) et du 2 - ({2- [4- (oxiran-2-ylméthoxy) benzyl] phénoxy} méthyl) oxirane			
	EU	0%	28	
	pas facilement biodégradable			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A	>= 2,64
	Masse réactionnelle du 2,2' - [méthylènebis (2,1-phénylèneoxyméthylène)] bis (oxirane) et du 2,2' - [méthylènebis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis (oxirane) et du 2 - ({2- [4- (oxiran-2-ylméthoxy) benzyl] phénoxy} méthyl) oxirane	2,7

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SUSSMANN &

HASULITH PRODUKTE SEIT 1925

STEINHAUSER

Date d'impression: 20.03.2025

Résine C + E

Date de révision: 17.02.2025

Page 10 de 14

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A	31		Study report (2010)
	Masse réactionnelle du 2,2' - [méthylènebis (2,1-phénylèneoxyméthylène)] bis (oxirane) et du 2,2' - [méthylènebis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis (oxirane) et du 2 - ((2- [4- (oxiran-2-ylméthoxy) benzyl] phénoxy) méthyl) oxirane	150		Other company data (

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Disposition prenant en compte toutes les lois, réglementations et statuts internationaux, nationaux et locaux applicables

Pour l'élimination au sein de l'UE, utiliser le code déchet en vigueur, selon le Catalogue Européen de Déchets (CED).

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages doivent être entièrement vidés immédiatement après le dernier prélèvement de produit (absence d'égouttement et d'écoulement, nettoyage à la spatule). L'emballage vide peut être remis à une entreprise d'évacuation professionnelle ; dans les pays de l'UE, ceci se fait de manière spécifique aux matériaux d'emballage via les centres de collecte des systèmes de reprise opérationnels de l'industrie chimique. À cette fin, le marquage du produit et des substances dangereuses doit rester sur l'emballage.

Aucune disposition sur les eaux usées.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (UNE RÉSINE ÉPOXY)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SUSSMANN &

HASULITH PRODUKTE SEIT 1925

STEINHAUSER

Date d'impression: 20.03.2025

Résine C + E

Date de révision: 17.02.2025

Page 11 de 14



Code de classement: M6
Dispositions spéciales: 274 335 375 601
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité exceptée: E1
Catégorie de transport: 3
Nº danger: 90
Code de restriction concernant les tunnels: -

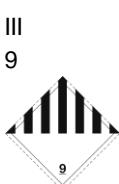
Transport fluvial (ADN)

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
14.4. Groupe d'emballage:
Étiquettes:

UN 3082

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (UNE RÉSINE ÉPOXY)

9



Code de classement: M6
Dispositions spéciales: 274 335 375 601
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité exceptée: E1

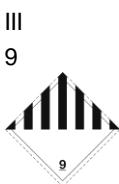
Transport maritime (IMDG)

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
14.4. Groupe d'emballage:
Étiquettes:

UN 3082

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (EPOXY RESIN)

9



Dispositions spéciales: 274 335 969
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité exceptée: E1
EmS: F-A, S-F

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
14.4. Groupe d'emballage:
Étiquettes:

UN 3082

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (EPOXY RESIN)

9



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SUSSMANN &

HASULITH PRODUKTE SEIT 1925

STEINHAUSER

Date d'impression: 20.03.2025

Résine C + E

Date de révision: 17.02.2025

Page 12 de 14



Dispositions spéciales:

A97 A158 A197 A215

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

30 kg G

Passenger LQ:

Y964

Quantité exceptée:

E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

964

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

450 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

964

IATA-Quantité maximale (cargo):

450 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Oui



Matières dangereuses: UNE RÉSINE ÉPOXY

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas transporté par nos soins en vrac.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III):

E2 Danger pour l'environnement aquatique

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation:

Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SUSSMANN &

HASULITH PRODUKTE SEIT 1925

STEINHAUSER

Date d'impression: 20.03.2025

Résine C + E

Date de révision: 17.02.2025

Page 13 de 14

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways

(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

EmS: Emergency Schedules

MFAG: Medical First Aid Guide

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances

Date d'impression: 20.03.2025

Résine C + E

Date de révision: 17.02.2025

Page 14 de 14

actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)